

AFFAIRE N° 14. - Acquisition d'une parcelle de terrain de 1 135 m², appartenant aux héritiers SADAR.

Emprunt de 17 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la C.C.C.E.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 1 135 m², situé rue Roland Garros, destiné à la création d'une école maternelle.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente pour le prix de 16 500 000 Frs CFA. Ce prix est sensiblement conforme à l'estimation des Domaines si on ajoute à cette somme les frais engagés par les intéressés pour la conception d'un projet immobilier (2 119 200 Frs CFA), ainsi que les 15 % d'indemnité de remploi (1 857 975 Frs CFA) accordés en cas de procédure d'expropriation.

Compte tenu de l'intérêt certain que présente l'acquisition du terrain SADAR contigu à l'ex-terrain MOUROUVIN qui sera aménagé en jardin d'enfants, vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition du terrain SADAR, pour le prix de 16 500 000 Frs CFA ;
- à contracter un prêt de 17 000 000 de Frs CFA y compris les honoraires du notaire, auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de l'acquisition du terrain SADAR.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

+
+
+

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de DIX SEPT MILLIONS de Frs CFA, destiné à financer l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 135 m², appartenant aux héritiers SADAR.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au budget de la commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.